

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 10 décembre 2021, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; THIVARD Nicole ; MALET Serge ; DARGERÉ Alain ; BONNET Colette ; CHABRANT Jean Pierre ; HULIN Pierre ; DUTOUR Evelyne ; DE CAMARÉ Floriane ; CHANCELLIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; BUISSON Bruno ; FORNAS Luc.

Absents excusés : KAPFER-SERVE Isabelle ayant donné pouvoir DE CAMARÉ Floriane ; LAINE Daniel ayant donné pouvoir à MARTINON Christian ; COQUARD Marie-Bernadette ayant donné pouvoir à LAURENT Monique ; SEEMANN Isabelle ayant donné pouvoir à DUTOUR Evelyne ; MARTY Vincent ayant donné pouvoir à CHABRANT Jean-Pierre ;

Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur MALET Serge

Affiché le : 21 12 2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle informe des pouvoirs donnés :

- LAINE Daniel a donné pouvoir à MARTINON Christian ;
- COQUARD Marie-Bernadette a donné pouvoir à LAURENT Monique ;
- SEEMANN Isabelle a donné pouvoir à DUTOUR Evelyne ;
- MARTY Vincent a donné pouvoir à CHABRANT Jean-Pierre
- KAPFER-SERVE Isabelle a donné pouvoir à DE CAMARÉ Floriane

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Serge MALET est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite à nouveau rendre hommage à Albert Rollet, Maire honoraire de la commune, décédé le 14 novembre à l'âge de 91 ans. C'est au cours de ses différents mandats de Maire de Savigny, de 1971 à 1994, que de nombreuses constructions ont été réalisées sur la commune, notamment la salle du Trésoncle, la mairie, les écoles et la caserne des pompiers devenue le centre technique municipal. Très impliqué aussi dans la vie intercommunale et président du SIVOM, Albert Rollet avait aussi été à l'origine de la Zone Industrielle de la Ponchonnière et de la construction du siège de l'Association d'Aide pour les Personnes Handicapées des Trois Vallées à Eveux. Au nom de tous les Savignois et du conseil municipal, Madame le Maire témoigne de sa reconnaissance et adresse ses condoléances à ses proches.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité : 19 suffrages exprimés, 19 voix Pour.

DELIBERATION 1 : Acceptation d'un don de pierres de taille

Madame le Maire indique au Conseil municipal que Madame NOAILLE, par courrier du 26 octobre 2021, souhaite faire don à la commune de deux lots de pierres identifiées par l'association du Patrimoine comme des éléments de corniche en pierre calcaire ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle. Il s'agit d'un lot de 9 éléments de corniche en pierre calcaire de Lucenay provenant vraisemblablement de l'Abbatiale Saint-Martin de Savigny, sans que le lieu précis

dans le site de l'abbaye et de cette église puisse être à ce jour exactement déterminé. Ainsi que d'un lot de 3 petits éléments antérieurement brisés accompagnant ces 9 blocs.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant : 19 suffrages exprimés : 19 voix Pour : **UNANIMITE** des suffrages exprimés

➤ **ACCEPTÉ** Le don de pierre de taille fait par Mme NOAILLE

Luc FORNAS demande si le courrier de Madame Noaille suffit pour valider la donation. Mme le Maire précise que la délibération proposée permet de valider ce legs et d'officialiser cette donation.

Bruno BUISSON fait remarquer que ses pierres ont déjà été déplacées. Mme le Maire confirme qu'elles ont été déplacées au cuvier mais qu'il est nécessaire de prendre cette délibération pour acter le transfert de propriété.

Madame le Maire remercie à nouveau Madame Noaille pour ce don à la commune qui va permettre de compléter la collection de pierres de l'ancienne abbaye.

DELIBERATION 2 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 305 188.79 euros (€).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un quart du montant des dépenses inscrites au budget 2021.

		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25% maximum)
Crédits votés par Chapitre			
10	Dotation, fonds divers	20 970.92 €	5 242.00 €
16	Emprunts et caution (Hors Capital)	1 500.00 €	375.00 €
20	Immobilisations incorporelles	58 464.00 €	14 616.00 €
204	Subvention d'équipement versées	53 000.00 €	13 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	376 476.95 €	94 119.00 €
Crédits votés par Opérations			
302	Voirie	170 495.20 €	42 623.00 €
303	Etang Jacquettan	70 000.00 €	17 500.00 €
305	Protection incendie	13 884.68 €	3 471.00 €
306	Matériel Technique	5 000.00 €	1 250.00 €
316	Accessibilité ADAP ERP Bâtiment Voirie	89 200.00 €	22 300.00 €
317	La Doyennerie	3 780.00 €	945.00 €
318	Trottoirs rte Sain Bel	13 987.30 €	3 496.00 €
322	City Stade	110 000.00 €	27 500.00 €
323	Réhabilitation salle du Trésoncle	2 880.00 €	720.00 €
324	Pôle Santé	837 429.44 €	209 357.00 €
325	Ecole maternelle isolation toiture	100 000.00 €	25 000.00 €
326	Parking Font Porée	50 000.00 €	12 500.00 €
327	Giratoire Grange Chapelle	100 000.00 €	25 000.00 €
Total crédits affectés		2 077 068.49 €	519 264.00 €

Aussi et aux fins de facilitation de la gestion des affaires en début d'année 2022, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 et autorise à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2022, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, selon la répartition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

DELIBERATION 3 : Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Madame le Maire informe qu'il était nécessaire d'apporter des adaptations au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en vertu de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme qui indique que le PLU est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le conseil municipal a, par sa délibération du 22 septembre 2020, décidé de la modification du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU approuvé le 26 février 2014.

En application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification peut être mise en œuvre dans la mesure où la modification n'a pas pour effet, en particulier, de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Christian MARTINON, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la modification n° 1 du PLU porte sur les points suivants :

- L'ouverture de la zone AU de Grange Chapelle motivée par la nécessité de proposer un nouvel espace pour le développement de nouveaux logements ;
- La possibilité encadrée d'autoriser des aménagements et/ou extensions limitées pour les bâtiments d'habitation existants en zone A ou N, ainsi que leurs annexes et piscines, comme déjà permis pour les habitations en secteurs Ah et Nh ;
- La création d'un STECAL (Secteur de Taille ou de Capacité d'Accueil Limitées) afin de permettre la régularisation d'une sédentarisation en cours d'une famille des gens du voyage initialement installée à La Ponchonnière ;
- L'adaptation de certaines dispositions du règlement ou des actualisations en vue de faciliter leur application.
- L'identification de bâtiments désaffectés de toute activité agricole pour un potentiel changement de destination.

Comme vu en commission générale, il est précisé qu'à l'article N2 seront autorisées dans cette zone, des résidences démontables ou des constructions légères. Comme noté dans le rapport du commissaire enquêteur, la notion de résidence mobile est retirée.

Luc FORNAS souhaite préciser sa position. Il vote contre la modification du PLU car il est contre la création du STECAL. Il considère que le règlement tel que présenté en n'acceptant que des constructions démontables ou légères, ne permet pas une véritable intégration de la famille des gens du voyage qui souhaite s'installer sur ce terrain. Il considère que c'est une hypocrisie de procéder ainsi et qu'en fait la famille restera dans la précarité. D'autre part ce terrain est situé en zone PENAP et ne devrait pas pouvoir être aménagé. Cependant il précise qu'il n'est pas contre l'installation de cette famille.

Mme le Maire répond ne pas trop comprendre la position de M FORNAS qui souhaite à la fois la sédentarisation de cette famille et en même temps énonce des arguments pour justifier son vote qui va à l'encontre de l'intérêt de cette même famille. Mme le Maire rappelle que cette dernière s'est portée acquéreur de ce tènement sur lequel existait un bungalow depuis de nombreuses années. Elle a ensuite manifesté son désir d'édifier une construction plus pérenne pour se loger plus décemment. C'est pour cette raison qu'en 2019 avec l'accord des services de la Préfecture, une zone STECAL a été proposée et votée par le conseil municipal de l'époque. Cette installation sur ce site participait à l'objectif de trouver une solution d'hébergement pour les familles des gens du voyage installées sur le site provisoire de la Ponchonnière. Le PLU aujourd'hui précise dans quelles conditions ces constructions peuvent être réalisées. D'un point de vue agricole, ce terrain n'est pas exploité et la Chambre d'Agriculture ne s'est pas opposée à la création de ce STECAL. Enfin, les aménagements autorisés ne permettront pas la création d'une zone urbanisée en milieu agricole. C'est bien l'objectif d'un STECAL.

Mme le Maire ajoute que les règles d'urbanisme et les contraintes de la parcelle concernée avaient été expliquées à la famille concernée lors d'une réunion à laquelle étaient également conviées la Communauté de Communes et l'ARTAG (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé), association qui assure la médiation et le dialogue entre Gens du Voyage et administrations ou population sédentaire.

Serge MALET regrette l'attitude très particulière de M FORNAS qui attend toujours le conseil municipal pour faire part de ses remarques et mettre en avant des observations qui pourraient être débattues en amont lors des réunions de travail et plus précisément en commission générale.

Luc FORNAS lui répond qu'il les a bien exprimées et le conseil municipal lui permet d'officialiser ses remarques.

Serge MALET confirme qu'il ne partage pas le fait que ces points ont été exprimés précédemment.

Christian MARTINON souhaite remercier les élus de la commission urbanisme pour leur participation active à l'ensemble des travaux qui ont permis l'élaboration de ce nouveau règlement attendu par la population. Ce PLU doit nous permettre

d'accueillir de nouveaux habitants pour préserver nos écoles et nos services. Il autorise également l'évolution des constructions dans les zones A et N, évolutions souhaitées par les habitants.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 18 voix Pour - 1 voix Contre (M. Luc FORNAS)

- **APPROUVE** le dossier la modification n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant la notice explicative, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques.

Après le vote, Christian MARTINON précise que la délibération faisant suite à ce vote sera adressée à la Préfecture puis publiée dans une annonce légale. Les nouveaux documents d'urbanisme doivent être aussi déposés sur le site « Géoportail ». Ce n'est qu'au terme de ces trois démarches que le nouveau PLU sera opposable aux tiers.

DELIBERATION 4 : Délibération autorisant Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône : CCPA / CAF- Convention Territoriale Globale 2021-2025 :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'actuel Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les services péri et extrascolaire arrivant à son terme ne sera pas reconduit mais remplacé par une convention territoriale globale (CTG). Ce partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- Sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- Adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- Pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...
- Constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF au plus près des besoins des familles.

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

De ce fait, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF en relation avec la CCPA afin de poursuivre le financement des actions concernant la jeunesse et la petite enfance dans le cadre du service péri et extrascolaire sur la commune.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon couvrant l'ensemble du territoire intercommunal de la CCPA, ci-annexée.
- **AUTORISE** le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Lyon sur l'année 2021-2025,
- **DONNE** l'autorisation à Madame le Maire de signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 5 : délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour l'extension du réseau d'eaux pluviales de la Doyennerie.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle du 11 juillet 2019 a établi le principe d'un fonds de concours pour les extensions du réseau de collecte des eaux pluviales liées à l'urbanisation. Pour mémoire, la Commune de Savigny a autorisé la création d'un lotissement de 23 lots au lieu-dit La Doyennerie. L'étude géotechnique réalisée par le pétitionnaire démontre que le terrain ne permet pas l'infiltration des eaux pluviales et que le réseau unitaire existant n'est pas en capacité d'accepter les eaux pluviales du futur lotissement et qu'il est donc nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales pour viabiliser les parcelles.

La présente convention précise les modalités de versement du fonds de concours avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle pour la réalisation des travaux d'extension du réseau nécessaire à la collecte des eaux pluviales chemin de la Doyennerie pour le lotissement « Domaine de l'Abbaye ».

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de fonds de concours pour l'extension du réseau d'eaux pluviales de la Doyennerie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Luc FORNAS précise que lors du précédent mandat il avait commandé un devis pour créer ce réseau chemin de la Doyennerie et le chiffre annoncé aujourd'hui de 100582 € HT correspond à l'évaluation qu'il avait eue à l'époque.

Mme le Maire informe qu'aujourd'hui la compétence étant transférée à la CCPA, le coût pour la commune sera donc égal à 40% des dépenses totales.

Bruno BUISSON demande si les eaux pluviales de l'Impasse des Tourterelles, située à proximité seront raccordées sur ce nouveau réseau.

Christian MARTINON lui répond que ce lotissement est équipé par un réseau de collecte unitaire c'est-à-dire que les eaux usées et eaux pluviales constituent un seul réseau. Pour pouvoir raccorder les eaux pluviales, il faut donc au préalable créer un nouveau réseau de collecte des eaux pluviales dans ce lotissement, ce qui n'est pas prévu aujourd'hui. Néanmoins le réseau pluvial créé pour la Doyennerie est dimensionné pour accepter ce surplus si les travaux séparatifs venaient à être exécutés.

Luc FORNAS pose la question quant à la maîtrise d'ouvrage.

Christian MARTINON confirme que maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sont sous la responsabilité de la CCPA.

DELIBERATION 6 : délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention AVEC le SYDER pour l'occupation temporaire par le SYDER des toits des écoles maternelle et primaire pour la production d'électricité photovoltaïque.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Collectivité met à la disposition du SYDER une partie du toit de l'École Maternelle et Primaire de SAVIGNY, afin d'y installer et exploiter une centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette action et à approuver la convention d'occupation temporaire liant le SYDER et la commune.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention avec le SYDER pour l'occupation temporaire par le SYDER des toits des écoles maternelle et primaire pour la production d'électricité photovoltaïque.

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relative à cette convention.
- **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire précise que les autres sites étudiés (mairie, garderie) n'ont pour le moment pas été retenus à la suite de l'étude technique réalisée par le SYDER.

DELIBERATION 7 : subvention exceptionnelle à l'association ADR CATM

Mme Le Maire indique que l'association ADR CATM a engagé des frais à l'occasion du centenaire du monument aux morts par l'achat de 4 panneaux en retraçant l'histoire. La commune souhaite lui verser une subvention pour les frais engagés en compensation de la facture de 210.89€.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ADR CATM de 210.89€ pour la participation au centenaire du monument au mort.
- **DIT** que cette subvention est imputée au Budget primitif 2021.

DELIBERATION 8 : Répartition 2020 du produit 2021 des amendes de police relatives à la sécurité routière : engagement à réaliser l'opération

Madame le Maire indique que le Conseil municipal est amené à délibérer sur la somme notifiée par la Préfecture du Rhône indiquant l'octroi d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2020 pour la sécurisation routière chemin du Gué pour un montant de 6 000€ ; ainsi qu'à la bonne réalisation des travaux subventionnables.

Une nouvelle délibération doit être prise pour accepter cette subvention et s'engager à effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTTE** la subvention attribuée d'un montant de 6 000 €.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

DELIBERATION 9 : modification du règlement d'utilisation des salles communales

Mme Le Maire indique que lors du conseil du 4 mai 2021 la commune avait pris une délibération pour la modification du règlement d'utilisation des salles communales. Or il s'avère que de nouvelles modifications doivent être prises pour la salle C GOUTTENOIRE, à savoir que celle-ci pourra être occupée successivement dans le week-end uniquement d'octobre à mars afin de répondre aux demandes des usagers. Il est également nécessaire de prévoir de renseigner plus clairement la date et les horaires de l'utilisation.

Luc FORNAS propose d'interdire les lâcher de ballons et de feux d'artifices.

Mme le Maire précise qu'effectivement ces manifestations doivent être organisées selon la réglementation en vigueur. Il est donc proposé de rajouter une phrase au règlement rappelant le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE et ADOPTE** le nouveau règlement d'utilisation des salles communales

DELIBERATION 10 : rapports SPANC et service assainissement collectif

Mme le Maire indique que chaque année il doit être présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ayant fait l'objet, ou non, d'un transfert à une structure intercommunale.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5 cette obligation s'impose avant le 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, la CCPA a présenté lors de son conseil communautaire en date du 7 octobre 2021 les rapports annuels relatifs aux services publics transférés.

Christian MARTINON présente les rapports annuels des services publics concernés :

- Service Assainissement Collectif : DSP de Savigny et Hors DSP communale
- Service Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQSP) pour l'année 2020 des services publics transférés à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) suivants :
- Service Assainissement Collectif : DSP de Savigny et Hors DSP communale ;
 - Service Assainissement Non Collectif ;

Infos diverses par Mme le maire :

- Le prochain conseil communautaire aura lieu jeudi 16 décembre salle du Trésoncle à Savigny. Sera évoqué lors de cette séance le sillon touristique qui prévoit 3 circuits dont un qui devrait traverser notre commune.
- La cession de terrain à titre gratuit route de Lanay qui a permis de réaliser une aire de croisement est signée. Mme Le Maire remercie Mme Pothier qui a fait don de ce terrain à la commune.
- Le Département a notifié l'attribution d'une subvention de 80000 € pour réaliser le giratoire de Grange Chapelle
- La commune a obtenu une subvention de l'Etat de 7140 € pour la modification du PLU et une de 1000 € pour délivrance d'autorisations d'urbanisme correspondant à la création de logements
- La commune a reçu une seule offre pour la vente des deux parcelles situées Sur Rhules
- Lecture du courrier de M. Bernard Deschamps relatif à son terrain au lieu-dit Font Porée sur lequel se situe une rétention d'eau.

M FORNAS souhaite intervenir sur ce sujet dit « retenue de la Font Porée » Il dit que cette rétention n'est pas connue des services de l'état et que le bureau d'étude qui a réalisé des sondages sur le terrain, a rendu un rapport qui mentionne des risques de glissements de terrain en amont de la digue.

Mme le Maire lui répond que cette rétention est maintenant répertoriée auprès des services de l'Etat. Elle ajoute que le risque majeur de cette rétention est la quantité d'eau stockée au regard du risque de mouvements de terrain qui pourraient entraîner la rupture de la digue. Aujourd'hui la priorité est bien d'éliminer ce risque. Après consultation du Syndicat de Rivière Brévenne Turdine, des Services de l'Etat et information à l'Office Français de la Biodiversité, la commune devra dans un premier temps vidanger cette retenue puis supprimer la digue et rétablir un stockage d'eau très limité, proche de l'état d'origine, et ce sans risque pour la population.

Compte-rendu des travaux des commissions :

-Alain DARGERÉ pour la Commission Voirie

Des plantations d'arbres ont été réalisées au Chalet Montange, sur le terrain route de Bibost et à proximité du City Stade. Le revêtement de l'Impasse des Platanes est terminé ainsi que le busage d'une partie du fossé route du Déguenet au lieu-dit Ressay Bel Air.

-Serge MALET pour la Commission Bâtiments

La liste des travaux en cours et terminés a été transmise aux élus. Les principaux travaux concernent l'Agence Postale : suite à effraction une commande a été faite pour changer la porte d'entrée. Les travaux de séparation de réseaux électricité, eau et gaz ainsi que la réfection des peintures du logement du Bar de la Tour ont été commandés. Une demande de subvention auprès de la CCPA a été faite pour la réfection des vitraux de l'église. Le parafoudre de l'église n'est plus conforme : il sera mis aux normes. Une réunion en visioconférence avec l'ABF est programmée le 15 décembre pour faire le point sur le projet du Lavoir. Un diagnostic amiante pour l'ancienne mairie a été commandé. Le skate parc a été remis en place.

-Nicole THIVARD pour la commission Communication et vie associative

Jean-René BOURRAT va quitter le marché de Savigny pour celui de Saint-Pierre La Palud. Les marchés des 24 et 31 décembre sont avancés aux mercredis 22 et 29 décembre.

Le bulletin municipal est en préparation.

-Evelyne DUTOUR pour le groupe de travail Commerces

11 habitants de Savigny se sont inscrits à ce groupe de travail commerces. La réunion du 13 décembre a été reportée compte tenu de la situation sanitaire.

-Pierre HULIN pour la commission Environnement

La commission a terminé le recensement en besoins mobiliers (tables, bancs, poubelles, cendriers). La commande va être émise pour réaliser les travaux en 2022. La réunion publique du 13 décembre concernant l'aménagement du terrain en gore ayant été reportée à cause de la situation sanitaire et, dans l'attente de sa reprogrammation, le groupe analysera les retours du sondage (86 réponses). Le groupe PDIPR a recensé tous les chemins, il reste à vérifier leur statut public ou privé. Une information à la population est prévue pour expliquer les évolutions du Tri sélectif qui seront effectives au 1^{er} février 2022.

-Christian MARTINON pour la commission Urbanisme

La commission a rencontré pour la deuxième fois la société SEFI qui doit réaliser l'aménagement du futur quartier de Grange Chapelle. Il s'agissait de travailler sur les espaces collectifs. La prochaine réunion est programmée le 17 janvier 2022 pour travailler sur le permis d'aménager. Si les conditions sanitaires le permettent, une réunion publique sera programmée au printemps pour présenter le projet.

La Séance est levée à 23h25.

A Savigny, le 21 décembre 2021

Le Maire

Monique LAURENT

